



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rongeurs

Question écrite n° 15494

Texte de la question

Mme Catherine Vautrin attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le problème des espèces nuisibles. Ces espèces, telles que les blaireaux pour le département de la Marne, prolifèrent très rapidement car il est interdit de les piéger. Il lui semble donc qu'il serait opportun d'étendre les compétences des responsables départementaux en la matière pour leur permettre de définir quelles espèces sont effectivement nuisibles et quelles espèces doivent pouvoir être piégées. Elle lui demande donc de bien vouloir préciser sa position sur ce problème.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux espèces animales telles que le blaireau, à l'origine de nuisances. La réglementation en vigueur autorise les préfets de département à organiser des battues et des chasses administratives, en particulier sur le blaireau, en application de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, bien que le terme « blaireau » qui figurait auparavant dans cet article ait été supprimé. En effet, les animaux dont la destruction apparaît comme absolument nécessaire dans l'intérêt public, en raison notamment des dégâts qu'ils occasionnent, peuvent faire l'objet de battues administratives, sans pour autant figurer sur la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles. En application de cet article, il revient au préfet de fixer des prescriptions techniques qui peuvent déroger aux règles de la police de la chasse. La jurisprudence a estimé que le législateur a laissé toute latitude à l'autorité dans le choix des moyens à employer pour rendre la battue plus efficace. Ainsi, le préfet peut, dans l'arrêté organisant une chasse particulière ou une battue administrative, autoriser l'utilisation pour la destruction du blaireau de collets à arrêtoir, qui constituent un moyen de capture efficace dans les endroits difficilement accessibles, ou le recours au tir de nuit à l'affût accompagné de l'usage de phares.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Vautrin](#)

Circonscription : Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15494

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2340

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1028